

Visite d'étude du réseau EURAXESS FRANCE

Visite d'études du
réseau
EURAXESS France

Réglementation des visas, titres de séjour et autorisations de travail pour nos publics étudiants, doctorants et chercheurs étrangers en mobilité entrante.

Avec remontée de cas particuliers nécessitant un arbitrage.

Animée par Marjolaine LE GALLO, Directrice du CMI Brest

Lorient, le 6
février 2023

LA CONVENTION DE SEJOUR RECHERCHE: DU POURQUOI AU COMMENT

Visite d'études du
réseau
EURAXESS France

Lorient, le 6
février 2023

Loi Programmation Recherche (LPR) et ses conséquences

Une problématique ancienne : l'accueil des chercheurs étrangers boursiers

- ✓ Diversité des chercheurs étrangers accueillis dans les laboratoires
 - ✓ Diversité des modalités d'accueil
 - ✓ Diversité des financements
 - ✓ Risques pour le chercheur (absence de couverture accidents)
 - ✓ Risque pour l'établissement d'accueil
- ⇒ Difficultés de répondre à l'ensemble de ces problématiques qui relèvent de réglementations différentes (droit du travail, droit de la sécurité sociale CESEDA, code de la recherche)
- ⇒ Difficultés pour les établissements de répondre de manière sécurisée à l'accueil de chercheurs boursiers ou non inscrits en France

Le fondement juridique : L. 434 -1 Code de la recherche

Article L434-1

Version en vigueur depuis le 27 décembre 2020

I. - Les établissements publics d'enseignement supérieur, les établissements publics à caractère scientifique et technologique, les autres établissements publics dont les statuts prévoient une mission de recherche mentionnés à l'article L. 112-6, les établissements publics à caractère industriel et commercial, les établissements relevant de l'[article L. 732-1 du code de l'éducation](#) dans le cadre de leurs activités de recherche et les fondations reconnues d'utilité publique ayant pour activité principale la recherche publique au sens de l'article L. 112-1 du présent code peuvent accueillir dans le cadre d'un séjour de recherche :

1° Des étudiants de nationalité étrangère inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur soit en France, soit à l'étranger, dans le cadre de la préparation du doctorat ;

2° Des chercheurs de nationalité étrangère, titulaires d'un diplôme de doctorat.

Le séjour de recherche a pour objet de participer à une formation à la recherche et par la recherche, de concourir à une activité de recherche ou de développement technologique, au sein d'un établissement d'accueil. Cette activité peut être complétée par une activité d'enseignement.

=>

Application de la LPR -1

Qui est concerné?

- Chercheurs bénéficiaires d'une **bourse** accordée selon des critères scientifiques
- **Doctorants boursiers** inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur soit en France, soit à l'étranger

Comment?

- Une convention de séjour de recherche entre le boursier et l'établissement d'accueil.
- Cadre d'un programme de mobilité ou d'une mobilité internationale (et non relation de travail)

Objectif de la convention ?

- Définir les modalités d'accueil et de prise en charge
- Indiquer le montant de la « rémunération » et du financement complémentaire
- Préciser les règles en matière de propriété intellectuelle

Application de la LPR – 2 – Circulaire du 4 mai 2022)

Durée?

3 ans + 1 an + 1 an pour les doctorants

1 an non renouvelable pour les chercheurs

NOTA : Convention de séjour de recherche applicable aux chercheurs européens !

Financement?

- ✓ Niveau de financement (total) au moins égal à la rémunération mensuelle minimale des doctorants contractuels de droit public, telle que définie par arrêté ministériel, pour obtenir le Passeport talent (1 455 € à ce jour)
- ✓ Calcul du total du financement prend en compte le complément de financement éventuellement versé par l'établissement d'accueil. Ce complément peut prendre différentes formes (aide au logement, frais de mission, etc.).
- ✓ Le montant total du financement a un impact sur le choix du visa (voir tableau récap') !

Récap' des différents cas

Cible	Assurance maladie	AT/MP	Visa
Doctorant inscrit France boursier	PUMA (pas de délai de carence)	Pas utile	Etudiant si < 1455 € PT si >
Doctorant inscrit étranger boursier	PUMA sur critère de résidence (3 mois)	Effective sur <u>déclaration</u> employeur après <u>affiliation*</u>	Etudiant si < 1455 € PT si >
Post-doc boursier	PUMA sur critère de résidence (3 mois)	Idem*	Etudiant si < 1455 € PT si >
Doctorant ou chercheur salarié	Sécu employeur (1 ^{er} jour contrat)	Pas utile	PT
Doctorant ou chercheur sur fonds propres	Assurance privée	???	Visiteur

Points d'attention RH !

1/ le financement :

- En plus du financement attribué au chercheur par le gouvernement étranger, l'institution étrangère ou le MEAE, l'établissement d'accueil peut verser un complément de financement.

- Ce n'est pas un salaire au sens de l'article L. 3221-3 du Code du travail;
- il permet de contribuer aux frais de séjour du doctorant ou chercheur étranger **dans la limite de 50 % du plafond annuel mentionné à l'article L. 241-3 du Code de la sécurité sociale**. (20 568 euros par an en juin 2022).
- Ce plafond annuel est proratisé en fonction de la durée du séjour du doctorant ou du chercheur.

Points d'attention RH !

2/ la couverture AT/MP : Décret du 26 novembre 2021

C'est à l'établissement d'accueil qu'incombent les "obligations de l'employeur en matière de déclaration des accidents du travail et de paiement des cotisations".

- Règles de calcul des cotisations et des rentes :

La déclaration des cotisations AT/MP versées par l'établissement d'accueil pour le doctorant ou le chercheur étranger se fait au travers de **la déclaration sociale nominative (DSN)**. Pour ces personnes, la déclaration se fera uniquement à maille « agrégée », en renseignant le montant total de cotisation dû par l'établissement, sans renseigner aucune donnée individuelle (ces individus étant par ailleurs absents de la paie des établissements).

Une fiche consigne spécifique détaillant ce processus est disponible sur le site :

<https://net->

[entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2587/session/L3RpbWUvMTY1NzY0MDU1OC9zaWQvZlVTV EQ3ODhLaHdTMkk0YjBfMF9DMkphYUI4bWxLJTdFeXZ2bzMxem5seU9sSUFHTDhpR3pHdU1YOGJTWlpGUfdeY3poOH lraJJoUEftVW13WTM2ZmJHWIB4SG04UyU3RU9jeFZBaW5MRTV5OUJ4WGVJck1FeGNIRWlxUSUyMSUyMQ%3D%3D](https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2587/session/L3RpbWUvMTY1NzY0MDU1OC9zaWQvZlVTV EQ3ODhLaHdTMkk0YjBfMF9DMkphYUI4bWxLJTdFeXZ2bzMxem5seU9sSUFHTDhpR3pHdU1YOGJTWlpGUfdeY3poOH lraJJoUEftVW13WTM2ZmJHWIB4SG04UyU3RU9jeFZBaW5MRTV5OUJ4WGVJck1FeGNIRWlxUSUyMSUyMQ%3D%3D)

Comment rédiger une convention de séjour de recherche?

1/ Conditions générales : durée du séjour, lieu de l'unité de recherche d'accueil, environnement matériel, dispositions du règlement intérieur applicables au doctorant/chercheur, respect des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'établissement d'accueil, modalités des autorisations d'absence ;
les missions de recherche, et le cas échéant, les activités complémentaires confiées au doctorant ou au chercheur ;

2/ Règles applicables en matière de propriété intellectuelle, d'intégrité scientifique, de déontologie et de confidentialité en vigueur dans l'établissement d'accueil.

Concernant les publics accueillis au sein des laboratoires de recherche, sans avoir le statut de salarié, une ordonnance n° 2021-1658 du 15 décembre 2021 relative à la dévolution des droits de propriété intellectuelle définit les règles applicables en matière de propriété intellectuelle, auxquelles les établissements devront se référer;

3/ Conditions financières : montant et origine de la bourse, montant du complément éventuel apporté par l'établissement d'accueil et modalités de son versement, **total du financement qui devra également figurer sur la convention d'accueil ;**

4/ Conditions d'assurances et responsabilités : assurance responsabilité civile, accident du travail et maladies professionnelles (ATMP), assurance santé, rapatriement ;
les conditions de résiliation et de règlement des litiges.

➤ **Un progrès car :**

- Assurer une couverture sociale complète au boursier étranger
- Permettre le versement complémentaire (\neq salaire)
- Faciliter l'obtention d'un titre de séjour

➤ **Mais vigilance car :**

- Pas encore de décret d'application (juste la circulaire du 4 mai 2022)
- Difficulté soulevée par l'attribution du visa étudiant dans certains cas : quelles conséquences?
- Paiement d'une cotisation // impact financier pour l'établissement?

= > vigilance et réflexion interne dans chaque établissement pour la mise en œuvre.

CAS PRATIQUE

Hiro Togoshi vient de finir brillamment sa thèse à l'université de Tokyo. Il a la chance d'être lauréat d'une bourse Tamagoshi pour 18 mois lui permettant de mener ses recherches dans le domaine de l'énergie nucléaire à l'université de Strasbourg.

Il contacte le laboratoire qui lui promet de l'aider dans ses démarches. Sa conjointe accepte de l'accompagner en France à condition de trouver du travail dans sa spécialité, la microbiologie. Enceinte de quelques mois, elle s'interroge sur son suivi médical en France.

Par ailleurs, M. Togoshi voudrait acquérir rapidement une voiture et se demande si son permis est valable.

Comment lui venez-vous en aide?